



Ordonné de **QUITTER LE QUARTIER**



Ordonnée de présenter **UNE PIÈCE D'IDENTITÉ**



Ordonné de **QUITTER LES LIEUX**



Ordonnée de **QUITTER LE MAGASIN**



CIBLE D'UN CONTRÔLE DE SAC

Cinq choses à savoir sur **LE PROFILAGE FONDÉ SUR LES PRÉJUGÉS PAR LES FORCES DE L'ORDRE**

en vertu de la Loi sur les droits de l'homme de la ville de New York (NYC Human Rights Law)

Cela se produit lorsqu'un officier/une officière de police ou un agent/une agente de la paix vous prend pour cible d'une interpellation ou autre mesure répressive, non pas en se fondant sur des informations spécifiques suggérant une activité illicite de votre part, mais sur votre race, origine nationale, couleur, religion, âge, condition de ressortissant étranger ou de citoyen, sexe, identité de genre, orientation sexuelle, handicap, ou situation de logement, qui sont des conditions protégées par la loi. Le profilage fondé sur les préjugés peut également se produire lorsque des politiques ou procédures exercent une influence disproportionnée sur un groupe particulier, sans que ce groupe soit explicitement pris pour cible.

La Commission des droits de l'homme de la ville de New York (NYC Commission on Human Rights) s'engage à prévenir et traiter les actes de profilage fondé sur les préjugés par les actions suivantes : enquêtes sur les plaintes portées par des organisations et la population ; travail en collaboration avec les partenaires des collectivités pour sensibiliser les résidents à la Loi sur les droits de l'homme de la ville de New York ; travail en collaboration avec les services de police de la ville de New York (New York Police Department, NYPD) sur les questions en rapport avec la loi ; sensibilisation des organismes municipaux à la loi, et collaboration avec ces organismes en vue d'établir des politiques respectueuses des principes de diversité et d'inclusion.

- 1 Cette loi protège tous les New-Yorkais contre le profilage fondé sur les préjugés par les forces de l'ordre, quelle que soit leur race, origine nationale, couleur, religion, âge, condition de ressortissant étranger ou de citoyen naturalisé, identité de genre, orientation sexuelle, handicap ou situation de logement, que ces caractéristiques soient réelles ou perçues. La situation de logement fait référence à votre lieu de résidence, qu'il s'agisse d'un bâtiment privé, d'un logement social, d'un refuge, ou au fait d'être sans abri.
- 2 La Commission des droits de l'homme de la ville de New York encourage les New-Yorkais à signaler les actes discriminatoires, même de manière anonyme. La Commission peut entamer une enquête, même si le plaignant demeure anonyme.
- 3 La loi dispose qu'en cas de culpabilité constatée, la Commission peut ordonner aux officiers de police de cesser de vous prendre pour cible, et les contraindre de suivre une formation dans ce domaine, en application de la Loi sur les droits de l'homme de la ville de New York. Il se peut également que l'organisme des forces de l'ordre, pour lequel travaille le coupable, soit contraint de prendre des mesures supplémentaires pour veiller à ce que ce comportement ne se reproduise pas. Par ailleurs, tant l'officier/officière de police concerné(e) que l'organisme des forces de l'ordre peuvent se voir demandés de mettre en place ou de renforcer les bonnes politiques, et de corriger les mauvaises pratiques.
- 4 Les services de police du NYPD et ses officiers sont concernés par cette loi. Sont également concernés les officiers employés par la municipalité, tels que les shérifs et certains gardes des établissements municipaux. La loi s'applique également aux policiers de patrouille spéciale nommés par le NYPD, tels que les agents de sécurité scolaire.
- 5 Les inconduites des officiers de police sont à signaler à la Commission de plainte en matière de droits civiques (Civilian Complaint Review Board, CCRB), qui a pour mission d'enquêter sur les plaintes pour usage de force excessive ou inutile, abus de pouvoir, incivilité, ou propos injurieux.

Si vous pensez avoir été victime de profilage fondé sur les préjugés, composez le **311**, et demandez à parler à la Commission des droits de l'homme ou appelez directement la Commission au **212 416 0197**.

Pour déposer une plainte contre un officier/une officière des services de police de la ville de New York (NYPD) pour usage de force excessive ou inutile, abus de pouvoir, incivilité, ou propos injurieux, rendez-vous sur **NYC.gov/CCRB** ou appelez le **1 800 341 2272**.